

➤ Horaires d'ouverture

Pour les Visiteurs : Mardi 28 et mercredi 29 septembre de 9h à 18h
Jeudi 30 septembre de 9h à 17h

Pour les Exposants : Mardi 28 septembre 7h à 19h
Mercredi 29 septembre de 8h à 19h
Jeudi 30 septembre de 8h à 18h

➤ Surveillance des stands

La surveillance générale du Salon est prise en charge par l'organisateur : il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat.

Nous vous recommandons de faire surveiller vos installations surtout la nuit.

(cf. Bon de Commande « **GPS -Gardiennage particulier de stand** »)

Nous vous rappelons que les risques de vols sont importants pendant la phase de montage et de démontage.

Les exposants désirant faire garder personnellement leur stand et à leur frais, doivent en informer par écrit le Service Technique du salon au moins 24 heures à l'avance en indiquant les coordonnées du prestataire retenu.

➤ Distribution publicitaire

La distribution de documents et objets publicitaires est strictement interdite en dehors des limites du stand.

➤ Animations

Toutes sortes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors de la limite de la surface des stands. Le fonctionnement de tout matériel bruyant ou sonore est autorisé à concurrence de 15mn par heure, sans nuisance pour le voisinage (cf. article 11 du Règlement Général). Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 70 db, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve par ailleurs le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

➤ Livraisons

Horaires de livraison Exposants : de 7h à 8h30 le 28 septembre et de 8h à 8h30 les 29 et 30 septembre.

Nous vous rappelons que lors des livraisons, le stationnement dans le Parc est limité à 1 heure. Passé ce délai, les véhicules en infraction seront enlevés sans préavis aux frais de leurs propriétaires. De plus, n'oubliez pas d'enregistrer votre véhicule sur le site : <http://logipass.viparis.com> afin de rentrer dans le Parc des Expositions.

➤ Traiteurs

Aucune exclusivité n'est reconnue à l'exercice de l'activité de traiteur sur le Parc des Expositions Porte de Versailles.

En conséquence, les exposants peuvent faire appel, soit au traiteur installé sur le site, soit à des traiteurs agréés par l'administration du Parc des Expositions comme notre partenaire **POIRIER**.

Tous les traiteurs extérieurs devront impérativement obtenir un agrément ponctuel en adressant leur demande à :

VIPARIS - Mme Myriam MOTTIN - myriam.mottin@viparis.com - Tél. : +33 (0)7 60 86 65 23

En l'absence de cet agrément, l'accès du Parc leur sera refusé.

➤ Sinistre ou vol

Tout exposant participant à la manifestation bénéficie automatiquement de l'assurance couvrant le stand et les objets qu'il contient contre le vol, la détérioration et la destruction. (cf. conditions définies dans les articles 17 à 20 du Règlement Général).

Le Commissariat Général du Salon se charge uniquement de la surveillance générale, et n'assure pas le gardiennage de chaque stand.

En cas d'incident, l'exposant doit faire un dépôt de plainte dans les 24 heures au Commissariat de Police (sous peine d'être déchu du droit de la garantie d'assurance) remplir le formulaire de déclaration de sinistre qui lui sera remis au Commissariat Général et adresser l'original du dépôt de plainte et la déclaration de sinistre à l'assureur :

Cabinet AXA / Agence SMAGGHE - 5, rue des Ponts - F 78290 CROISSY - Tel : +33 (0)1 88 60 02 73 - agence.smagghe@axa.fr